

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 MAI 2017 à 18h00 COMPTE RENDU

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 21	Pouvoirs : 4 (*)	Votants : 25 (*)
---	----------------------	-------------------------	-------------------------

(*) Arrivée de Mme C. MARIOTTINI à 19h05

L'an deux mille dix-sept le 17 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Le Cannet des Maures, dûment convoqué le 11 mai 2017, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS					
A. DEL PIA	MT. MONTANOLA	P. MARTOS	Ph. GAUBERT	V. VESCOVI	S. BLAYAC

CONSEILLERS PRESENTS					
M. THIREAU	G. DEBOVE	A. SAUTRON	R. BAILE	A. HERIN	D. BERTRAND
JP. GROSSO	D. CAPPÀ	P. RAFFAELLI	L. MAILLARD	D. MENARD	C. BOTRINI
S. VAR	A. MONTALESCOT				

ABSENTS EXCUSES	O. GAILHARD
ABSENTS (pouvoirs)	C. MARIOTTINI pouvoir à A. DEL PIA jusqu'à 19h05 R. SPINOSA pouvoir à J.L. LONGOUR C. MORETTI pouvoir à V. VESCOVI C. DUDON pouvoir à A. MONTALESCOT
ABSENTS NON EXCUSE	A. FABRE

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
JL. RAVIOLA – Directeur des Services Techniques
V. de TROY – Assistante Directeur Général des Services

M. le Maire souhaite la bienvenue au public venu assister à la séance. Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal de ce mercredi 17 mai 2017 à 18h16. Il fait lecture des pouvoirs : Mme C. Mariottini a donné pouvoir à M. A. Del Pia, M. R. Spinosa à M. J.L. Longour, Mme C. Moretti à Mme V. Vescovi, Mme C. Dudon à Mme A. Montalescot. Il note que M. A. Fabre est absent, non excusé, comme depuis bientôt 10 ans.

Il est proposé que Monsieur Denis Bertrand soit élu secrétaire de séance. M. le Maire demande si quelqu'un s'y oppose. Pas d'opposition.

M. le Maire demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, l'ordre du jour, la note de synthèse et les annexes - l'ensemble ayant été transmis le 11 mai 2017, dans le délai des 5 jours francs. L'assemblée acquiesce.

M. le Maire rappelle que depuis plus de 2 ans, la collectivité s'est tournée vers la dématérialisation du Conseil Municipal ; ce dispositif a permis d'économiser 156 ramettes de papier, soit 9 arbres. M. le Maire demande qu'au prochain conseil, un point chiffré sur ces économies puisse être présenté à l'assemblée (coût encre, papier, temps agent, photocopieur).

Affiché le 23/05/17

M. le Maire communique à l'assemblée délibérante les dernières informations concernant les dossiers Balançon et PLU.

Balançon

M. le Maire propose à M. R. Baile de prendre la parole. Ce dernier informe l'assemblée que l'association Ethique Environnement a décidé d'organiser le samedi 20 mai une deuxième manifestation contre la création du 5^{ème} casier sur le site du Balançon – rendez-vous est donné à 10h00 au rond-point de la Garde Freinet ; le cortège se rendra jusqu'à Intermarché.

Le 25 mars dernier, une première manifestation avait drainé 250 personnes. M. R. Baile propose que chacun relaye l'information autour de lui pour sensibiliser un maximum de citoyens. Il précise, par ailleurs, que tout élu a le droit d'assister aux assemblées générales de l'association ; y assister c'est s'engager.

Avant d'aborder l'actualité PLU, M. le Maire rappelle que la 6^{ème} édition de la Cannetoise se déroulera le 25 mai, cette année avec un peu plus d'ampleur, avec l'intégration de deux parcours de marche nordique et un parcours VTT; déjà 250 inscrits en ligne. Un très beau parcours qui permettra rencontres, partages et découvertes.

PLU

M. le Maire rappelle que le PLU de la commune a été annulé il y a un an. La commune a intenté un recours en annulation et en suspension de cette décision défavorable du tribunal administratif. La cour administrative d'appel de Marseille avait adressé une information à la commune pour une audience le 23 mars 2017 réunissant ces deux procédures ; cette audience a été annulée et reportée. Finalement, une nouvelle convocation est parvenue pour la date du 11 mai dernier.

La teneur de cette audience est plutôt favorable.

_____ 18h20 - M. le Maire salue M. Claude Alberto, journaliste à Var Matin, qui prend place.

En effet, le rapporteur public qui a étudié le dossier a balayé en 5 minutes les 3 causes d'annulation totale retenues en 1^{ère} instance :

- * concernant le bilan de la concertation, qui avait été relevé comme non joint en annexe ou intégré à la délibération : Madame le rapporteur a précisé qu'aucun texte ne mentionnait l'obligation de l'intégrer au corps de la délibération ou de l'annexer ;
- * concernant le PLU Grenelle II, la commune s'était attachée à respecter strictement les dates pour justement ne pas être contrainte de faire un PLU Grenellisé : Madame le rapporteur a précisé que les dates indiquées par la commune étaient valides et que la Cour de Marseille avait déjà eu dans une affaire à se prononcer sur cette question et qu'elle avait retenu une position similaire, à l'instar d'ailleurs d'autres juridictions administratives ;
- * concernant l'information aux Personnes Publiques Associées (PPA), il était dit que la Région n'avait pas été informée ; La Région a confirmé qu'elle avait été contactée et s'est excusée de son silence : Madame le Rapporteur a donc précisé que cette cause d'annulation tombait également.

S'agissant des 2 causes d'annulation partielle,

- * l'une est liée à l'article 12 de la loi Barnier : Madame le rapporteur a précisé que le juge de 1^{ère} instance s'était fourvoyé sur ce point en retenant une annulation de l'ensemble des articles 12 pour toutes les zones du PLU. Par nature, ces dispositions de la loi Barnier ne concernent que les espaces non urbanisés, c'est un non sens d'imaginer une ville sans espaces urbanisés ;
- * l'autre, liée à l'article 6, concerne les stationnements. La commune avait souhaité faire un PLU qui s'adapte, elle a donc fait le choix de prévoir des règles de stationnement différents selon la destination de l'habitat : « collectifs » et « particuliers ». Au jour de l'approbation du PLU, cette distinction pouvait tendre à créer des sous catégories, au-delà des destinations prévues par le code de l'urbanisme.

A noter, pour l'anecdote, que la loi de modernisation des PLU incite aujourd'hui à retenir la solution de création de sous-catégories ; or, c'est ce choix que nous avons fait. Notre démarche a donc été entérinée par une loi ultérieure... nous avons donc été pionniers...

Une nouvelle cause d'annulation totale a été retenue s'agissant du non-respect du délai légal de 5 jours francs pour l'envoi de la convocation des élus au Conseil Municipal du 05 février 2013. M. le Maire

explique que cet argument peut être facilement balayé car nous disposons des tampons de La Poste sur les souches des envois recommandés : tampons du 30 janvier 2013. Entre le 30 janvier et le 05 février, nous avons bien 5 jours francs => le délai légal a bien été respecté.

Concernant l'insuffisance de la note de synthèse, qui faisait pourtant 15 pages... Les conseillers municipaux, et notamment des élus de l'opposition – que M. le Maire remercie – ont rédigé une attestation confirmant qu'ils avaient bien été convoqués dans les délais et suffisamment informés sur ce dossier pour éclairer leur vote ; avec deux arrêts du PLU et les notes afférentes le dossier était largement nourri.

M. le Maire, en conclusion, dit que l'audience et son déroulé sont de bon augure. En théorie, si les magistrats suivent la proposition du rapporteur public, nous devrions récupérer notre PLU dans un délai de 1 à 3 mois, selon si l'on doit prendre une délibération de régularisation ou pas. La réponse officielle devrait intervenir d'ici 15 à 30 jours.

M. le Maire rappelle que l'annulation du PLU est liée à l'action perfide de M. A. Fabre, car ni l'Etat, ni la DDTM ne l'avaient attaqué. Le coût d'un nouveau PLU se monterait pour la commune à 200 000 / 300 000 euros – argent public.

Le retour au PLU aurait pour conséquence la reprise de tous les projets mis en stand-by ou freinés, notamment, Cap Santé, l'éco-hameau, ... ; M. le Maire de rappeler combien l'annulation du PLU a mis les habitants de l'éco-hameau dans des situations pénibles et difficiles à vivre.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de questions.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du 08 mars 2017, à laquelle 21 élus étaient présents. Seuls les élus présents à cette séance au moment du vote participent à cette approbation (19). M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions par rapport à ce compte rendu.

Pas de remarque, pas de question.

Il est procédé au vote.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents à la séance du 08 mars 2017.

(Ne sont pas comptabilisées les voix de Mmes C. Moretti et C. Dudon, présentes à la séance du 08 mars 2017, mais absentes ce soir).

ORDRE DU JOUR

1. POLE URBANISME & DEVELOPPEMENT DURABLE

1.1. Acquisition des parcelles cadastrées section G n° 506, 507, 514, 515, 518, 519 et 520 sises quartier Les Jardins

M. P. Martos présente le projet de délibération et rappelle la volonté de la commune de créer des jardins familiaux à proximité du centre-ville ; il précise que l'annulation du PLU a fait prendre du retard à ce dossier, en effet, des emplacements réservés qui avaient été mis au PLU n'existent pas au POS.

Ce projet s'intègre parfaitement à l'Agenda 21 :

. *Le volet « économie »* : des personnes vont produire elles-mêmes

. *Le volet « environnement »* : il s'agira d'une agriculture bio

. *Le volet « social »* : lien intergénérationnel et mixité

M. P. Martos précise que ce projet a été initié par M. R. Baile, qui a préalablement établi des contacts avec les différents propriétaires.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit d'un beau projet qui va faire revivre ces parcelles qui étaient autrefois cultivées. M. R. Baile, invité à prendre la parole, ajoute qu'on ne saurait se passer de ce genre de structure au Cannet des Maures, destinée plus particulièrement aux personnes modestes. Déjà, une douzaine de familles ont montré leur intérêt.

M. P. Martos indique qu'une estimation des Domaines a été réalisée, qui a permis de fixer le prix des terrains acquis à 1 €/m².

Messieurs Gérard Macagno, Alain Macagno et Madame Christine Macagno, acceptent de céder à la commune leurs parcelles cadastrées section G n° 506, 507, 514, 515, 518, 519 et 520 d'une superficie totale de 5 671 m², sises quartier Les Jardins, 83340 Le Cannet des Maures, au prix de 5 671 euros. Il convient donc de soumettre au Conseil Municipal l'approbation de l'acquisition de ces parcelles et autoriser M. le Maire à signer les documents afférents.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.

Mme A. Montalescot demande quelle était l'estimation des Domaines. M. P. Martos répond qu'elle se situe dans une fourchette de 0,80 à 1,50 €/ m², selon la situation du terrain. Il a été décidé d'appliquer le prix de 1€/ m² à toutes les transactions dans un souci d'harmonisation auprès des propriétaires.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.2. Acquisition des parcelles cadastrées section G n° 504 et 505 sises quartier Les Jardins

M. P. Martos présente le projet de délibération, qui est de même nature que le précédent, mais pour lequel il convient de prendre une autre délibération car les propriétaires sont différents.

Ainsi, dans le cadre de la création de jardins familiaux, Monsieur Philippe Bonjean et Madame Michèle Aycard, acceptent de céder à la commune leurs parcelles cadastrées section G n° 504 et 505 d'une superficie totale de 215 m², sises quartier Les Jardins, 83340 Le Cannet des Maures, au prix de 215 euros.

Il convient donc de soumettre au Conseil Municipal l'approbation de l'acquisition de ces parcelles et d'autoriser M. le Maire à signer les documents afférents.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.3. Acquisition des parcelles cadastrées section G n° 510 et 511 sises quartier Les Jardins

M. P. Martos présente le projet de délibération, qui est de même nature que le précédent, mais pour lequel il convient de prendre une autre délibération car les propriétaires sont différents.

Ainsi, dans le cadre de la création de jardins familiaux, Monsieur et Madame Chouiah Mohamed, acceptent de céder à la commune leurs parcelles cadastrées section G n° 510 et 511 d'une superficie totale de 245 m², sises quartier Les Jardins, 83340 Le Cannet des Maures, au prix de 245 euros.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

M. le Maire remercie les cannetois et non-cannetois qui jouent le jeu en sacrifiant – le prix d'achat étant bas - une partie de leur intérêt personnel pour l'intérêt général, afin de permettre, sur l'impulsion de la municipalité, à des familles modestes de faire des économies en produisant elles-mêmes.

1.4. Incorporation dans le domaine communal des biens vacants et sans maître situés à Le Cannet des Maures listés par l'arrêté préfectoral n° 07/2016-BCL du 9 mai 2016

M. P. Martos présente le projet de délibération et indique que par délibération du 23 septembre 2015, le maire est autorisé à mettre en œuvre, sur l'ensemble du territoire communal, la procédure d'acquisition des biens vacants et sans maître revenant de plein droit à la commune.

En fait, ces biens sont repérés par les services fiscaux, car les taxes afférentes ne sont plus acquittées depuis plus de trois ans. Les services fiscaux informent alors les services de l'Etat (Préfecture) ; un arrêté préfectoral listant les biens présumés sans maître est adressé à la commune, laquelle procède à son affichage pendant 6 mois. Si aucun propriétaire ne s'est manifesté dans ce délai, les biens peuvent être récupérés par l'Etat ou, si la commune en fait la demande *via* une délibération, ils peuvent être incorporés dans le domaine communal.

L'arrêté préfectoral du 09 mai 2016 listant les biens ci-dessous a été soumis à affichage en mairie pendant 6 mois.

Lieu-dit	Section	Numéro	superficie
Vallongue	A	49	17 630 m ²
Les Brégons	B	178	11 150 m ²
Saint Jean Vieux Cannet	D	145	245 m ²
Les Combes	D	172	1910 m ²
Le Vieux Cannet	D	296	65 m ²
Le Vieux Cannet	D	299	47 m ²
Le Vieux Cannet	D	304	131 m ²
Le Vieux Cannet	D	308	38 m ²
Le Vieux Cannet	D	310	27 m ²
Le Cros Chrestian	E	199	5 680 m ²
Serre Long	E	223	5 010 m ²
Total des superficies des parcelles « biens vacants et sans maître » intégrées dans le domaine privé de la commune en 2017			41 933 m²

Aucun propriétaire ne s'étant manifesté, la commune a décidé d'incorporer ces biens dans le domaine communal (surface concernée : 4 hectares, dont la plupart en zones boisées). Cette incorporation pourrait permettre par exemple un meilleur aménagement au Vieux Cannet.

A noter qu'une petite église au Vieux-Cannet est concernée. La présence de sépultures en son sein nous a conduits à informer M. G. de Chevron Villette présumé propriétaire. Ce dernier a demandé un délai afin de justifier de sa qualité, délai qui lui a été accordé, afin de retrouver les actes de propriété. Aucun titre de propriété n'a été produit dans le délai accordé, bien que prolongé, et les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

M. le Maire ajoute que cette procédure d'incorporation des biens vacants et sans maître ne coûte rien à la commune et que ces biens sont intéressants car ils peuvent servir de mesures compensatoires dans certains projets (plan tortues).

Il est donc proposé à l'assemblée de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé communal de tous les biens identifiés ci-dessus, et d'autoriser M. le Maire à faire toute démarche et signer tout document nécessaire à la publication de l'arrêté au fichier immobilier.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.5. Désaffectation d'une portion de chemin en lacune sis quartier Les Termes

M. P. Martos présente le projet de délibération et explique qu'une partie de l'emprise du chemin, sis quartier Les Termes, trouvant son point d'origine sur la route départementale N7 et son extrémité sur l'ancienne route d'Italie, a été dévié lors de la construction de l'Autoroute A 8. Il s'agit d'un chemin perpendiculaire à la nationale en face du Domaine des Thermes.

M. P. Martos rappelle qu'un chemin en lacune est un chemin qui disparaît dans la nature. Par conséquent, il n'a plus d'existence matérielle. Il s'agit donc de déclasser cette portion de chemin en lacune. Or, une désaffectation nécessite une reconnaissance juridique. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer. Cette emprise en nature de friche, sise lieu-dit les Termes, sera intégrée dans le domaine privé communal, sans affectation à l'usage du public.

M. le Maire note qu'il est écrit « quartier Les Termes » sans « h ». En fait, cette orthographe est correcte, inscrite ainsi au cadastre.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.6. Convention de gestion tripartite du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du Littoral – Site de la Plaine des Maures

M. P. Martos présente le projet de Convention de gestion tripartite du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du Littoral – Site de la Plaine des Maures. Le Conservatoire du Littoral est propriétaire de l'ensemble de la Plaine des Maures et en a confié la gestion au Département du Var. La commune du Cagnet des Maures a assuré la gestion du site de la Plaine des Maures jusqu'en 2012 et elle souhaite rester un partenaire actif au côté du gestionnaire et du Conservatoire du Littoral, d'où cette convention tripartite. Ainsi, la commune continuera à être informée et participera à l'entretien du domaine.

La contrepartie pour la commune n'est pas très importante : elle s'engage à être un relais d'information via son site internet et la Maison du tourisme, à compléter ou préciser la réglementation par la prise d'arrêtés municipaux et à entretenir la piste de la Boudrague.

M. le Maire ajoute que cela permet à la commune de continuer à peser encore sur la gestion de la Réserve. A noter que 47 % de la réserve sont situés sur la commune.

M. Martos conclut que la convention entre le Conservatoire du Littoral, le Département du Var et la commune du Cagnet des Maures définit les droits et obligations des parties contractantes. Elle est signée pour 6 ans, reconductible une fois tacitement.

L'approbation de ladite convention est soumise à l'assemblée délibérante ; il convient également d'autoriser M. le Maire à la signer.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.7. Déclaration d'intention : Varécopôle et Vitipôle

M. P. Martos présente le projet de délibération et explique que la Chambre d'Agriculture a acheté des terrains sur la commune entre la nationale et l'autoroute en vue du transfert du centre mondial du rosé, actuellement situé à Vidauban (en zone inondable) afin de le développer (recherche, formation, ...). M. le Maire précise que le Vitipôle se situe dans la ZAC de Varécopôle.

M. P. Martos indique que de projet de transfert mûrit, il est en négociation depuis plusieurs années. Il a été présenté récemment aux services préfectoraux, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), lesquels y sont favorables.

Aussi, la chambre d'agriculture souhaite présenter dans les meilleurs délais un permis de construire au sein de la ZAC Varécopôle.

A cette fin, le document d'urbanisme en vigueur doit être modifié pour permettre la réalisation de la ZAC Varécopôle et permettre une instruction rapide des permis de construire afférents. La commune a donc été sollicitée pour prendre une délibération d'intention.

Il est rappelé que la commune du Cagnet des Maures gère la partie relative au droit des sols et que la Communauté de Communes Cœur du Var demeure le pilote et Maître d'ouvrage de la ZAC Varécopôle.

Il convient donc de proposer à l'assemblée délibérante d'acter l'intention de modifier le PLU pour l'ensemble du périmètre de la ZAC Varécopôle.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.8. Cession de la parcelle G 3754 sise 46, rue Ambroise Paré pour la réalisation d'un pôle médico-libéral

M. le Maire précise qu'il s'agit du projet *cannetsanté.com* : 4000 m² dédiés à l'exercice médical et paramédical.

M. P. Martos présente le projet de délibération. Il rappelle que ce terrain avait été acheté 1€/ m² et qu'il va être vendu 110€/ m², c'est donc une belle réalisation financière ; c'est un projet qui est en maturation depuis 4/5 ans. Le permis de construire est purgé de tout recours.

Arrivée de Mme C. Mariottini à 19h05

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que M. Henri Pochodian, domicilié 3289, RN7, Clos des Varquières, 13670 Saint-Andiol, dans un courrier daté du 1^{er} février 2016, confirmait son souhait d'acquérir la parcelle G 3485 d'une superficie de 9879 m² pour y réaliser un pôle médico-libéral composé de 3 bâtiments ainsi qu'un lotissement de 4 lots. Il ajoute que le 9 mars 2016 une délibération avait été prise en Conseil Municipal pour autoriser cette vente.

Toutefois, il convient de prendre une nouvelle délibération car les conditions de la vente ont changé :

- × l'annulation du PLU de la commune a contraint le futur acquéreur à abandonner le permis de construire qui était en cours d'instruction lors de la dernière délibération. Ce dernier a donc déposé et obtenu un permis de construire le 14 novembre 2016, permis désormais purgé de tout recours et portant sur : la construction d'un ensemble de 3 bâtiments dont les locaux seront occupés principalement par des professions à vocations médicales ou para médicales pour une surface de plancher de 3613 m² (le lotissement de 4 lots n'est plus d'actualité).
- × la surface a été modifiée de par l'installation du nouveau transformateur (153 m² de moins) ;

Cette délibération est donc rendue nécessaire puisque que la nature du projet (suppression des logements), la surface vendue (différence de 153 m² et, par conséquent, le prix global ont été modifiés.

Le terrain sera donc proposé à la vente à M. Pochodian au prix inchangé de 110 €/m², soit un total de 1 069 860 € (110 x 9726 m²).

M. le Maire, conformément à la pratique adoptée depuis la naissance de ce projet, quitte la salle et ne participe pas au vote. Il confie la présidence de l'assemblée délibérante à M. A. Del Pia, 1^{er} adjoint.

M. A. Del Pia propose à l'assemblée délibérante d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section G 3754 d'une superficie de 9 726 m² au profit de M. Henri POCHODIAN, domicilié 3289, RN7, Clos des Varquières, 13670 Saint-Andiol, - ou d'une société lui appartenant ou qui sera créée à l'occasion de l'achat - au prix au prix mentionné ci-dessus, à la condition suspensive suivante : mise en œuvre du permis de construire susvisé dans un délai à fixer dans l'acte de vente et de l'autoriser, en tant que 1^{er} adjoint au Maire, à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette cession.

M. A. Del Pia demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

Pour	24
Contre	
Abstention	

M. le Maire reprend la présidence de la séance.

M. P. Martos ajoute que plus de 50 % de l'espace est déjà réservé, sans publicité. M. le Maire ajoute que ce projet va mettre le secteur à l'abri de la désertification médicale en réunissant diverses spécialités.

Mme A. Montalescot demande si les réservations ont été faites par des praticiens des alentours. M. le Maire répond que les opportunités seront orientées vers les professionnels du Cannet et du Luc, puis élargies. On pourra compter des médecins, un laboratoire d'analyses médicales, une crèche inter-entreprises (la vie des professionnels sera ainsi facilitée par des équipements de proximité). Il ne fallait pas voir petit...

M. le Maire demande à Mme A. Montalescot si elle est intéressée ? Celle-ci répond par la négative, ayant d'autres projets.

2. POLE URBANISME & DEVELOPPEMENT DURABLE

2.1. *Montant de la redevance d'occupation du domaine public versée par le distributeur et le transporteur de gaz en contrepartie de leur occupation du domaine public en 2017*

M. le Maire explique que les canalisations, les gaines de la commune appartiennent au domaine public ; la commune est en droit de demander une redevance annuelle pour l'occupation du domaine public (RODP) aux gestionnaires des réseaux de transport et de distribution de gaz, en l'occurrence GrDF.

M. A. Del Pia présente le projet de délibération. Il indique que pour l'année 2016, le linéaire de réseau sous voirie communale atteint 10,703 km et que le montant de la redevance s'élève à 560 euros. Pour percevoir cette recette, la commune doit dans un premier temps, l'instaurer par une délibération du Conseil municipal. Dans un second temps, elle doit adresser un état des sommes dues par GrDF à l'appui du titre de recette pour recouvrir la RODP auprès de GrDF.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer afin de fixer le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public versée par le distributeur et le transporteur de gaz en contrepartie de leur occupation du domaine public communal.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3. POLE URBANISME & DEVELOPPEMENT DURABLE

3.1. *Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024*

M. G. Debove présente le projet de délibération et explique sur la ville de Paris a fait acte de candidature pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

L'Association des Maires de France s'est mobilisée pour cette candidature et les conseils municipaux sont invités à prendre part à cette action via une motion – délibération, qui sera adressée à l'AMF qui la retransmettra au comité de candidature. Cette candidature, si elle était retenue par le CIO en 2017, aurait un impact considérable pour la capitale, mais aussi pour l'ensemble du territoire métropolitain et de l'outre-mer, à travers les lieux d'épreuves sportives, les centres d'entraînement, l'accueil de millions de visiteurs, le développement de la pratique sportive, etc. Les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune est très attachée ; ils induiraient sans aucun doute des retombées positives sur la pratique sportive en local.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'apporter son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et d'émettre le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité Olympique.

M. le Maire ajoute que le Comité Olympique était à Paris cette semaine. La visite semble s'être bien déroulée. La candidature de Paris est intéressante car la ville dispose déjà de plusieurs infrastructures.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.1. Subventions de fonctionnement 2017

M. G. Debove présente le projet de délibération et explique qu'il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2017 pour les nouvelles associations ou nouvelle demande au titre du budget 2017, à savoir :

Association	Montant	Observations
CLUB TOUS EN SCENE	300,00 €	Nouvelle demande (danse)
DEBOUT LES MAURES	300,00 €	Nouvelle demande (course à pied)
FIT MOUV AND ZEN	200,00 €	Nouvelle demande (gym douce)
LES TELEDECLARANTS CANNETOIS	172,36 €	Nouvelle demande (aide à la déclaration fiscale)
MILAIDE	200,00 €	Non demandé en 2016
UNSS ASSOC SPORTIVE DU CES	300,00 €	Non demandé en 2016
CHACUN SA VOIX	150,00 €	non demandé en 2016 (chants)
PRCM	2 000,00 €	Non demandé en 2016
LES RANDONNEURS CANNETOIS	450,00 €	Une demande accompagnée d'une demande exceptionnelle
HAPPY MAKE UP	300,00 €	Association récente 2016 (maquillage ludique pour enfants) et subvention exceptionnelle

Des demandes exceptionnelles sont également sollicitées, telles que :

Association	Complément exceptionnel	Observations
LES RANDONNEURS CANNETOIS	300,00 €	300 € formation
HAPPY MAKE UP	200,00 €	Subvention votée en 2016 mais non versée

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver les versements mentionnés ci-dessus.

Il existe des associations locales dont au moins un conseiller municipal en exercice siège au sein des organes décisionnels, faisant peser le risque de conflit d'intérêts ; dans de telles conditions, les membres concernés par leur mandat associatif sortent de la salle du conseil afin qu'ils ne prennent part ni à la délibération, ni au vote.

Ainsi, Mesdames Dominique MENARD (PRCM) et Mireille THIREAU (Randonneurs Cannetois) quittent la salle au moment du vote.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

Pour	23
Contre	
Abstention	

AFFAIRES & QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire remercie le public d'être venu assister à la séance du conseil municipal.

La séance est levée à 19h25